



Ville de Durbuy

Conseil communal

Durbuy, le 13 février 2023.

Extrait du CDLD

Art. L1122-13 - Par. 1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage a la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Avis à la population

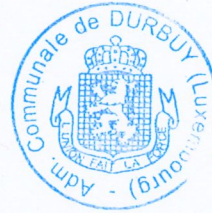
Monsieur, Monsieur,

Conformément à l'article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous vous informons de la tenue d'une séance du Conseil communal de la Ville de Durbuy qui aura lieu le **lundi 27 février 2023 à 20h00 à la salle du Conseil communal à Barvaux/Ourthe.**

Par le Collège,

Le Directeur Général

Olivier BRISBOIS



Le Bourgmestre

Philippe BONTEMPS

SÉANCE PUBLIQUE

1. Informations
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023
3. Collecte en porte-à-porte des déchets ménagers - Renouvellement du contrat IDELUX ENVIRONNEMENT
4. PIWACY2020-2021. Aménagement d'une piste cyclable route Bomal-zier
5. Location d'un système complet de gestion de parking avec mise en place et maintenance. Approbation des conditions et du mode de passation.
6. Achat d'une camionnette-plateau pour le service travaux (voiries) . Approbation des conditions et du mode de passation.
7. Travaux d'entretien des voiries communales 2023. Reprofilage
8. Marchés publics de travaux, fournitures et services. Délégations au Collège communal et au Directeur général
9. Bornes de recharge pour voitures électriques. Plan de Relance de la Wallonie. Idelux.
10. POLLEC. Transfert du PAEDC vers l'outil POLLEC de la Région Wallonne
11. Zone de Police Famenne-Ardenne - Dotation communale 2023
12. Renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat d'ORES Assets. Principe.
13. Octroi d'une subvention - A Little Step of Dance
14. Régie foncière. Achat RENOIR- chalet à Durbuy, Inzes Prés 9
15. Service Patrimoine. Vente à Izier à Lambert Thirion. Approbation du projet d'acte
16. Régie foncière. Lotissement à Heyd. Rétrocession dans le domaine public d'une bande de terrain de 64 m2
17. Recrutement - ouvrier (H/F/X/) menuisier pour le service Travaux - Bâtiment à temps plein CDI - Réserve de recrutement - Conditions
18. Règlement complémentaire sur la protection de l'environnement. Utilisation des parois rocheuses communales.

19. Règlement complémentaire sur la protection de l'environnement. Utilisation des cavités naturelles communales.
20. Utilisation des rochers du site du Calvaire à Bomal. Convention avec le Club Alpin Belge.
21. Utilisation des cavités communales. Convention avec l'Union Belge de Spéléologie.
22. Utilisation des rochers de Bretaye à Ozo. Convention avec le Club Alpin Belge.
23. Utilisation de la Roche aux Corneilles à Bomal. Convention avec l'Union Belge de Spéléologie.
24. Achat d'un tracteur tondeuse pour service Travaux (Espaces verts) . Approbation des conditions et du mode de passation.

Huis clos

25. Personnel Enseignement - Désignations - Ratification

26. Personnel. Service ouvrier. Mise à la pension : XXXXXXXXXX